

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 13 AVRIL 2017 à 20 H 00**

*L'an deux mille dix-sept, le 13 AVRIL à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Emile NEY, Maire.*

**Membres présents** : M. NEY Emile, M. Aimé AIMON, M. VEZZOLI André, M. ROOSE Christophe, Mme BOSSU Maud, Mme CHRISTEN Monique, Mme PRUDENT Morgane, Mme BASSO Claudia, M. Gilles NERET

**Membre(s) absent(s)**: M. Arthur PALISSOT, Mme Nelly FRATTA, M. Christian ISABEY  
Mme METGE Virginie, Mme OVIGNE Sophie

**Procuration(s)** : Mme DUFFIELD Elisabeth à M. NEY Emile

**Secrétaire de séance** : Mme Maud BOSSU

### **1. Présentation et vote du compte de gestion 2016 commune, assainissement et bois**

Le maire présente au conseil les comptes de gestion 2016 tour à tour (commune, assainissement, et bois) aux membres du conseil. Ceux-ci n'appellent aucune observation de leur part.

Le conseil municipal vote le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget général commune comme suit :

10 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

Le conseil municipal vote le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget service assainissement comme suit :

10 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

Le conseil municipal vote le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget service bois comme suit :

10 POUR	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

## **2. Présentation et vote du compte administratif 2016 commune, assainissement et bois**

Après l'élection de Monsieur AIMON Aimé comme président de séance, le conseil municipal, en dehors de la présence du maire, vote le Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2016 comme suit :

### **CA DE LA COMMUNE 2016**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses :** 307 745.20 € )  
**Recettes :** 450 322.12 € ) avec les reports de 2015 et RAR 2016

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses :** 725 736.55 € ) avec reports de 2015 et les RAR 2016  
**Recettes :** 514 434.66 € )

**Total cumulé : Dépenses : 1 033 481.75 €    RECETTES / 964 756.78 €**

8 POUR

CONTRE

ABSTENTION

### **CA DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2016**

Après l'élection d'un président de séance, le conseil municipal, en dehors de la présence du maire vote le CA du service « ASSAINISSEMENT » pour l'exercice 2016 comme suit :

#### **SECTION d'EXPLOITATION**

**Dépenses :** 34 737.02 €      **Recettes :** 65 562.20 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses :** 15 937.20 €      **Recettes :** 106 646.80 €

**Total cumulé :** D : 50 674.22 €    R : 172 209.00 €    **Solde d'exécution** 121 534.78 €

8 POUR

CONTRE

ABSTENTION

## **CA DU BOIS 2016**

Après l'élection d'un président de séance, le conseil municipal, en dehors de la présence du maire vote le CA du service « BOIS » pour l'exercice 2016 comme suit :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses : 98 883.53 €**

**Recettes : 143 977.03 €**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses : 33 523.20 €**

**Recettes : 21 902.80 €**

**Total cumulé : 132 406.73 €**

**165 879.83 €**

8 POUR

CONTRE

ABSTENTION

**20h50 : départ de Morgane PRUDENT**

### **3. Travaux de voirie communale : route forestière, chemin de Tranot et divers travaux sur les voies communales :**

#### **- Constitution d'un groupement de commandes**

Le Maire explique qu'afin de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2017. Ce groupement sera constitué par la Communauté de communes des Monts de Gy et les communes suivantes : Bucey-lès-Gy, Choye, Etreilles-et-la-Montbleuse, Fretigney-et-Velloreille, Saint Gand et Villers Chemin et Mont-les-Etreilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie 2017 entre la Communauté de communes et les communes de Bucey-lès-Gy, Choye, Etreilles-et-la-Montbleuse, Fretigney-et-Velloreille, Saint Gand et Villers Chemin et Mont-les-Etreilles ;
- désigne la Communauté de communes des Monts de Gy comme coordonnateur du groupement ;
- autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant ;
- autorise le Maire à lancer le marché de travaux de voirie communale pour l'année 2017.

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

**Choix du maître d'œuvre (BETP) - Approbation du devis de BETP et de l'acte d'engagement,**  
**Et Demandes de subventions**

Afin de réaliser les travaux de voirie avec la CCMGy, le choix d'un maître d'œuvre doit être fait pour le suivi des travaux.

Il aura pour mission, la maîtrise d'œuvre pour les travaux sur les voies communales 2017 (Chemin du bois et chemin de Tranot).

L'EUURL BETP de Sacquenay est retenu et le montant de ses honoraires est de 7600. 80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au choix de BETP pour la maîtrise d'œuvre pour un montant d'honoraires de 7600.80 € TTC.
- autorise le maire à signer de devis et l'AE et tous les documents qui se rapporteront à ce dossier
- autorise le maire à demander toutes les subventions pouvant être allouées pour ce dossier AED, DETR .....)

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

**4. Travaux lavoir Route de Gueldry : Engagement de la restauration, des devis et demandes de subventions**

**4a - Décision d'engager la restauration du lavoir de Gueldry**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de restauration du lavoir de Gueldry.

Cette restauration trouvera tout son sens maintenant que dans le voisinage des travaux s'engagent également pour la réhabilitation de l'ancien café Bassignot.

L'Adjoint chargé des travaux présente au conseil municipal le projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la restauration du lavoir de gueldry

8 POUR

CONTRE

1 ABSTENTION

**4b - Approbation devis de travaux et demandes de subventions**

En fonction des travaux à réaliser,(démolition , maçonnerie, pavage, barrière metal - bardage sapin toiture) plusieurs entreprises de chaque spécialisation ont été sollicitées

Les devis de ces entreprises spécialisées dans leur corps de métiers ont été examinés, Les entreprises retenues l'ont été après consultation et comparaison des différentes offres .

Le montant des estimations de travaux s'élève à un maximum de 25 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les devis de travaux des entreprises pour un montant de 25 000 euros maximum.
- De demander les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet au taux le plus élevé aux différentes collectivités (état, département, région, Drac.....)
- D'Autoriser le maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier.

8 POUR

CONTRE

1 ABSTENTION

##### **5. Modification emploi du temps secrétaire adjointe (quotité horaire)**

L'activité du secrétariat de mairie nécessite un complément d'heures de travail. Le maire a proposé à Mme OLIVEIRA Nathalie ce complément qui serait à hauteur de 3 h par semaine. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

##### **Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % d'un poste permanent**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I ;
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le budget communal;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu la demande de saisine du CT de Bucey les Gy en date du 13/04/2017 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du poste d'assistant administratif au secrétariat de mairie),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide, à compter du 1/08/2017, de :
  - supprimer un poste d'adjoint administratif (nouveau grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 – ancien grade : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe) à temps non complet à hauteur de 16 heures hebdomadaires (soit 16./35<sup>ème</sup> d'un temps plein),
  - créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 19 heures hebdomadaires (soit 19/35<sup>ème</sup> d'un temps plein),

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le (*DATE*), à (*LIEU*)

(*AUTORITE TERRITORIALE*)

Le (*AUTORITE TERRITORIALE*):

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

#### **6. Octroi indemnité complémentaire pour Chloé BADOT emploi civique**

Chloé BADOT est employée en emploi civique pour la bibliothèque communale depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 30 avril 2017.

Son contrat d'engagement de service civique prévoit que l'organisme d'accueil, en l'occurrence la commune de Bucey-Les-Gy, doit lui verser une prestation mensuelle de 106.94 € par mois pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31/01/2017 et de 107.58 € du 1<sup>er</sup> 02/2017 au 30/04/2017, soit un total de 857.44 €

En complément d'information, le maire rappelle que ce contrat est signé avec l'Association des Maires Ruraux 70 et qu'à ce titre la commune bénéficiera d'une aide financière d'un montant proche de cette indemnité complémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable au versement de cette prestation à Chloé BADOT pour un montant total de 857.44 €

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

#### **7. Ouverture d'un poste d'emploi civique « Livres et lecture »**

Le contrat d'emploi en service civique pour la bibliothèque a permis de réorganiser la bibliothèque communale et à informatiser son fond documentaire.

Un nombre accru de lecteurs ont fréquenté la bibliothèque

Le contrat de Chloé Badot arrivant à son terme, le recrutement d'une nouvelle personne est à prévoir.

Elle sera suivie dans son travail par Elisabeth DUFFIELD (responsable bibliothèque et conseillère municipale), Sophie OVIGNE (adjointe au maire) et le maire pour tuteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de rechercher un nouveau candidat en Service Civique pour la mission de tenue et d'animation de la Bibliothèque municipale,
- Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec l'AMRF70 pour la mise à disposition d'un poste en service civique,
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

## **8. Ouverture d'un poste d'emploi civique « Numérique »**

Le numérique occupe une place importante dans la vie des tous les jours. De nombreux habitants éprouvent un grand besoin de savoir utiliser ce nouveau mode de communication. Aussi,

- afin de pouvoir répondre au mieux à ce besoin d'initiation, de formation et d'accompagnement dans ces nouvelles pratiques numériques
  - Afin d'adapter la communication aussi bien communale qu'associative et d'apporter une aide numérique aux associations
  - Afin de vivre avec son temps et être un peu plus connecté
- En somme faciliter à chacun l'accès à ces nouvelles technologies  
D'autant plus que le haut débit arrive bientôt dans le village

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de rechercher un candidat en Service Civique pour la mission « numérique », à raison de 24 h par semaine et lui faire un contrat en partenariat avec l'AMR 70. Il précise qu'à ce titre la commune peut bénéficier d'une aide financière,
- Le contrat d'engagement de service civique prévoit que l'organisme d'accueil, en l'occurrence la commune de Bucey-Les-Gy, doit lui verser une prestation mensuelle complémentaire de 107.58 €,
- Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec l'AMRF70 pour de mise à disposition d'un poste en service civique,
- Autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

## **9. Achat de terrain pour station d'épuration et procédure d'expropriation**

Monsieur le maire fait un rapide rappel de l'évolution de ce dossier et des démarches entreprises pour l'acquisition des terrains pour y installer la station d'épuration dont la commune a besoin. Pour mémoire il s'agit d'acquérir la parcelle ZB 19 appartenant aux consorts COR et exploitée par Mr Vincent Cheviet et la parcelle ZB 20 appartenant aux consorts Chaix- Minot-Latruffe et exploitée par Mme Karell Marchal.

- a) Le conseil municipal décide :
- L'achat de la parcelle ZB n°20 s'une surface de 1ha 22a 42ca aux consorts CHAIX, BOUNOURE-LATRUFFE-MINOT pour un montant de 4897.00 euros
  - Le bail sera maintenu au profit de Mme Marchal en attente du début des travaux
  - La commune prend à sa charge les frais d'actes notariés
- b) Par ailleurs, au vu de l'intérêt d'utilité publique du projet de station d'épuration prévue sur ces terrains, Le Conseil Municipal décide d'engager une procédure d'expropriation sur la parcelle ZB 19.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les procédures et à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

### **10. Evolution régime indemnitaire des élus**

Mme la préfète nous fait savoir par circulaire du 6 avril 2017 que les indemnités des élus sont modifiées du fait du changement de l'indice terminal de la fonction publique au 1<sup>er</sup> février 2017, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ( Décret 2017-85 du 26/01/2017 portant modification du décret 82-1105 et 85-1148 relatifs à la rémunération des personnels des collectivités territoriales, des personnels des établissements publics d'hospitalisation et des personnels civils et militaires de l'Etat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% aux indemnités de fonctions des élus et fixe le taux des indemnités de fonction comme résumé dans le tableau joint en annexe.
- Annule et remplace la délibération du 15/3/2017. ayant le même objet.

### **ANNEXE à la délibération**

**ARRONDISSEMENT : VESOUL**

**CANTON : MARNAY**

**COMMUNE : BUCEY LES GY**

**POPULATION : 610:**

### ***Indice brut terminal de la fonction publique.***

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>% de l'IB terminal de la Fonction Publique</b>
MAIRE	31%
1 <sup>ER</sup> ADJOINT	6.77 %
2 <sup>E</sup> ADJOINT	5.59 %
3 <sup>E</sup> ADJOINT	5.59 %
4 <sup>E</sup> ADJOINT	5.59

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION



## **11. Bail environnemental pour la pelouse de de la Combe**

La commune de Bucey les Gy – 3 rue du canal à Bucey les Gy propriétaire représentée par son maire Emile NEY

- S'engage, par la présente à louer à titre de bail rural à caractère environnemental A Madame Karell MARCHAL demeurant 2 Chemin du moulin Nouvot à Bucey les Gy pour une durée de 9 ans qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

La parcelle dont la désignation suit :

Parcelle B588 au Friche du Félot pour une surface louée de 13 ha 85a ( partie à prendre dans la parcelle de 26ha84a) - nature de la culture : Patis

En référence à l'indice des fermages établi par la chambre d'agriculture le bail est consenti et accepté moyennant un prix de fermage annuel s'élevant à la somme de 216.48 euros ( soit 13ha,85 x 15.63 euros )

### **Conditions particulières :**

- Le bail est un bail à caractère environnemental dont les caractéristiques sont supervisées par le CEN bfc (Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne Franche Comté)
- Cette parcelle est traversée par un sentier pédestre inscrit au schéma départemental de la randonnée pédestre. Ce sentier est également emprunté par le Chemin de Compostelle. A ce titre, les accès à ce circuit devront rester ouverts aux randonneurs par un système de chicanes ou de « passage canadien » ou tout autre système permettant le passage de marcheurs
- Cette parcelle est occupée par la piste d'aviation du club d'aviation des Monts de Gy . L'exploitant – à la signature de ce bail - en a une parfaite connaissance. Cette piste devra rester accessible aux adhérents de ce club ainsi que le hangar qui y est attenant.
- Pour préserver la sécurité des randonneurs, il ne sera pas admis de taureaux sur cette parcelle

Ces conditions particulières devront être respectées, sans quoi ce bail sera résilié dans les plus brefs délais comme l'autorisent les articles L.411-31 L.411-32 L.411-36 L.411-53 du code rural

Considérant que le Conseil Municipal s'était engagé à louer ce terrain en date du 06/05/2015 à Mme Karell MARCHAL et que ces terrains ont été déclarés pour percevoir des droits à paiements de DBP en 2015, Le Conseil Municipal sollicite le paiement de l'arriéré de fermages pour les années 2015 et 2016

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

## **12.Nouvelle convention pour récupération des frais du repas des aînés auprès des communes de la terre St Martin.**

Vu que le CCAS a été dissout à compter de cette année, la convention en cours avec les communes pour la récupération des frais de repas des aînés est devenue caduque.

Afin de pouvoir faire l'encaissement des frais de repas des aînés engagés par la commune de Bucey Les Gy, sur les communes de Vellefrey, Vantoux et Velleclair, une nouvelle convention régissant les modalités de répartition entre les communes participantes et la commune de Bucey Les Gy doit être faite à compter de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la rédaction d'une nouvelle convention pour la récupération des frais liés au repas annuel des aînés entre les communes précitées et la commune de Bucey-Les-Gy ;
- autorise le maire à signer ladite convention et tout autre document en rapport avec ce dossier.

9 POUR

CONTRE

ABSTENTION

## **11. Questions et informations diverses.**

FLEURISSEMENT  
ELECTIONS PRESIDENTIELLES  
Subvention Croix Rouge  
Terrains à bâtir

.....